



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Le jeudi 1er décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2022.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Étaient présents : Gilles SELLIER, Louis SICARD, Auriane GROSS, Joël TASSIN, Évelyne ANNERAUD POULAIN, Odile KOPEC ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Gwenaëlle CANOPE, Philippe LECOIN, Carole KOWALSKI, Marie-Bernadette BENISTANT, Vanessa DELISSE-ANGRAND, Stéphane TRIQUENEAUX, Sophie ZORE, Virginie MALFAIT, Raymonde DUMANGE, Jacky LAUNE, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Étaient absents : Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Odile KOPEC-ANGRAND, Jessica GOMES procuration à Gilles SELLIER, Stéphane MAFFRAND procuration à Philippe LECOIN, Sébastien VANDRA procuration à Joel TASSIN, Sandro DELOR procuration à Gwenaëlle CANOPE.

Secrétaire de séance : Évelyne ANNERAUD POULAIN.

### Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la Sente des Hauts Jardins

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 134-5 et suivants,

Les dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme prévoient la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activités ou commerciales.

Cette procédure concerne des voies privées sur lesquelles les propriétaires ont pratiquement renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où tous les usagers utilisent ces voies.

Le transfert dans la voirie communale vaut classement dans le domaine public et ne donne lieu à aucune indemnité.

La commune souhaite recourir à cette procédure afin d'incorporer dans son domaine public la Sente des Hauts Jardins.

Il s'agit d'un ensemble de parcelles, situées dans un lotissement, ouvertes à la circulation publique, cadastrées section AK 439, AK 441, AK 443, AK 445, AK 447, AK 449, AK 451, AK 453 et AK 455, d'une superficie respective de 71 m<sup>2</sup>, 26 m<sup>2</sup>, 24 m<sup>2</sup>, 104 m<sup>2</sup>, 90 m<sup>2</sup>, 86 m<sup>2</sup>, 36 m<sup>2</sup>, 50 m<sup>2</sup> et de 165 m<sup>2</sup>, soit un total de 652 m<sup>2</sup>.

Elles sont constituées d'une impasse goudronnée en nature de voirie.

Elles ont été intégrées à la voie publique sans avoir été rétrocédées à la commune suite à la construction dudit lotissement.

Le propriétaire identifié au cadastre est la SCI des Moines.

Par délibération n° 2021/72 du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur SACCOW, un des représentants de la SCI des Moines, avait approuvé la rétrocession desdites parcelles dans le domaine communal.

Toutefois, en raison de l'impossibilité d'obtenir l'accord de tous les colotis, cette rétrocession n'a pu aboutir.

La commune souhaite reprendre cette voirie afin de maintenir ses fonctions de desserte et de circulation, sur laquelle en outre, le Maire détient les pouvoirs de police.

Au surplus, il s'agit de conforter une situation de fait, l'entretien de ladite voie étant déjà à la charge de la commune.

Dès lors, il est proposé d'organiser une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme.

Suite à l'enquête publique et si un propriétaire intéressé n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer pour valider le transfert sans indemnité de la voie privée susmentionnée dans le domaine public communal. Cette décision éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Compte-tenu de tout ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des parcelles mentionnées ci-dessus, cadastrées section AK 439, AK 441, AK 443, AK 445, AK 447, AK 449, AK 451, AK 453 et AK 455, sises Sente des Hauts Jardins, telles que figurant sur le plan ci-annexé,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office sans indemnité desdites parcelles dans le domaine public communal et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure, et notamment à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête,
- DIT que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 1er décembre 2022.

Le Maire empêché,  
Gilles SELLIER  
un Adjoint,  


La secrétaire de séance  
Evelyne ANNERAUD-POULAIN

